



Nouvelles substances psychoactives et attirance des toxicomanes au Togo

AKOUBIA Koshi

Assistant

Département de sociologie

Université de Lomé

E-mail : kakoubia@tg.refer.org

Introduction

De nos jours, on assiste à une émergence considérable de nouveaux produits synthétiques d'addiction dans presque tous les pays du monde. Parmi ces derniers, il y a évidemment le Togo.

En réalité, ce sont des substances nouvelles qui sont synthétisées chimiquement tout en étant de plus en plus psychoactives c'est-à-dire dont les effets psychologiques sur le système nerveux central de l'homme sont davantage accentués. Ces substances sont des drogues synthétiques fabriquées à partir de produits chimiques que les trafiquants véreux injectent sans coup férir sur le marché mondial. Ces nouveaux produits sont appelées Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) et sont en voie de prolifération à un rythme jamais connu, posant ainsi de sérieux défis en matière de santé publique. Leur nombre augmente de façon inquiétante de sorte qu'on les estime à plusieurs centaines dans le monde selon le Rapport annuel de 2013 de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONUDDC 2013a : 45).

Sur le marché togolais, on les trouve et les toxicomanes traditionnels ou anciens toxicomanes n'hésitent pas à les acheter et à les consommer sans se rendre compte de leurs effets désastreux sur l'organisme. Alors, une question fondamentale s'impose : pourquoi les anciens toxicomanes consomment-ils ces Nouvelles Substances Psychoactives? L'hypothèse qui se dégage est que ces derniers ignorent les effets néfastes de ces nouveaux produits. Cette ignorance est si importante que le risque qu'ils courent est sans nul doute plus grand. L'objectif du présent article est de montrer que les toxicomanes traditionnels ou anciens toxicomanes sont attirés par l'apparition des Nouvelles Substances Psychoactives sur le marché local et par cette occasion, d'insister sur la nécessité d'une prévention afin d'endiguer le mal.

La méthodologie s'est appuyée non seulement sur des sources documentaires et des données quantitatives et qualitatives, mais également sur une approche participative fondée

sur la théorique de la sociologie compréhensive qui se propose de saisir les motivations ou les raisons d'agir des individus et d'en rendre compte en choisissant pour point de départ une approche individualiste. Dès lors, elle a permis d'interroger un échantillon représentatif de 35 toxicomanes traditionnels ou anciens toxicomanes de différentes nationalités, âgés de 22 à 36 ans, résidant à Lomé, qui sont des vendeurs ambulants de menues choses de sexe masculin. A partir de cet échantillon, l'étude a abouti au fait que la consommation des nouveaux produits psychoactifs par des toxicomanes traditionnels ou anciens toxicomanes est effective et qu'il importe aux autorités publiques et autres acteurs de prendre les dispositions nécessaires pour endiguer le mal par une action idoine.

La présente étude est scindée en trois grandes parties à savoir : les Nouvelles Substances Psychoactives (NSP), l'attraction des toxicomanes par les NSP et la nécessité d'une prévention.

1. Les nouvelles substances psychoactives

Pour bien appréhender les Nouvelles Substances Psychoactives (NSP), il est utile de connaître leur nature, les risques que leurs consommateurs encourent, l'étendue de leur marché ainsi que l'absence de dispositions réglementaires à leur sujet.

1.1. La nature des NSP

Selon la définition de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime, les Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) sont de nouvelles drogues de synthèse désignant un ensemble hétérogène de substances psychoactives dont les effets ressemblent à ceux des différents produits illicites (ONU DC 2013a : 61). Ce sont des substances qui sont essentiellement obtenues dans des laboratoires à partir de recherches scientifiques. Dès que des tests confirment qu'ils ont les effets recherchés, des laboratoires clandestins se mettent à les reproduire en grande quantité afin de pouvoir alimenter un marché important. Ces laboratoires sont clandestins afin d'échapper à la loi relative aux drogues illicites qui, en fait, ne cible que des molécules spécifiques (ONU DC 2013a : 62). Ces nouveaux produits sont des substances désignées relativement sous diverses appellations selon les vendeurs ou les usagers. On note que les Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) s'appellent communément « drogues qui imitent d'autres (designer drugs) », « produits de recherche (research chemicals) », « euphorisants légaux (legal highs) », « euphorisants végétaux (vegetal highs) », « sel de bain (bath salts) », « engrais pour les cactus (fertilizer cactus) », « encens (incense) », « réactifs de laboratoire (reagents) », « épice (spice) » et « miaou-



miaou » (ONU DC 2013a : 65). Parmi ces différentes appellations, il y a environ une centaine qui désigne de façon spécifique des substances comme « spice » qui correspond aux cannabinoïdes, « sel de bain » qui représente les cathinones ou méphédrones (Shulgin 1997 : 437). Cependant, on peut se demander pourquoi on les appelle « Nouvelles Substances Psychoactives ».

En fait, pour pouvoir promouvoir l'usage d'une terminologie claire sur le problème que créent ces nouvelles substances, l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime a adopté l'expression « Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) ». Selon cette institution, ces nouveaux produits sont définis comme des substances dont il est fait abus, consommées pures ou sous la forme de préparations, qui ne sont contrôlées ni par la Convention Unique sur les Stupéfiants de 1961, ni par la Convention sur les Substances Psychotropes de 1971, mais qui peuvent toutefois représenter une menace de santé publique (ONU DC 2013a : 63). Là, le terme « nouvelles » ne se réfère pas nécessairement à des inventions inédites, mais à des substances qui sont apparues récemment sur le marché et qui n'ont pas été répertoriées dans les conventions évoquées. Car, il y a déjà quarante ans que certaines de ces nouvelles substances ont été synthétisées pour la première fois (ONU DC 2013b : 2).

En 2012, il a été montré que les cathinones constituent les deux tiers des Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) découvertes (ONU DC 2013b : 3). Cependant, tout l'ensemble des anciennes drogues trouve ses équivalents dans l'univers des Nouvelles Substances Psychoactives. Autrement dit, chaque catégorie de drogues a ses Nouvelles Substances Psychoactives. Ce qui signifie que dans la catégorie des perturbateurs ou hallucinogènes qui sont des substances qui perturbent l'activité du système nerveux cérébral, il y a des nouveaux produits psychoactifs de synthèse correspondants (ONU DC 2013a : 69). C'est relativement pareil pour les dépresseurs qui ont pour fonction de ralentir l'activité du système nerveux cérébral. Quant aux stimulants qui accélèrent l'activité du même système nerveux, on a également des Nouvelles Substances Psychoactives qui leur sont associées. Cela est d'autant plus impressionnant que toutes les catégories de drogues traditionnelles sont couvertes par les nouveaux produits psychoactifs de synthèse (ONU DC 2013a : 69).

Ainsi, dans la catégorie des perturbateurs ou hallucinogènes par exemple, y a-t-il le cannabinoïde de synthèse JWH-018 ou psychédélique appelé vulgairement « spice » appartenant au cadre traditionnel du cannabis et du lyserg saüre diethylamid (LSD 25) ; concernant les dépresseurs, on trouve par exemple l' α -déméthyl-tramadol de la famille des



opioïdes correspondant à l'héroïne ou à la morphine, ainsi que l'écizolam et le phénazépam de la famille des benzodiazépines se rapportant au valium ou lexomyl ; au regard des stimulants, il y a par exemple l'éthylphénidate, la camphétamine et la méthopropamine qui relèvent des amphétamines équivalant à la cocaïne, de même que le méphédrone et le butylone ayant pour famille les empathogènes ou cathinones se rapportant au méthylène-dioxy-méthamphétamine (MDMA) (ONU DC 2013a : 73).

La présentation de la nature des Nouvelles Substances Psychoactives nécessite qu'on explore également les risques qui leur sont liés.

1.2. Les risques

Naturellement, les Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) sont des produits qui, lorsqu'ils sont consommés, ont souvent des effets liés à des problèmes de santé. Des études menées par l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies ont montré que beaucoup d'usagers de ces produits ont été victimes de graves intoxications et ont dû être hospitalisés (OFDT 2013 : 58).

Selon le rapport annuel de 2013 de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONU DC), on a dénombré dans les pays européens, non seulement de nombreux cas de suicides sans explications après la consommation de cannabinoïdes de synthèse (spice), mais également des cas de décès associés à la consommation de ces substances de synthèse telles que la 4-méthylmethcathinone (méphédrone), ou la méthylènedioxyprovalène (MDPV), ou encore la 4-méthylamphétamine (4-MA) (ONU DC 2013b : 3).

En 2008, l'Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies note l'apparition de ces substances en France à partir du cannabinoïde de synthèse nommé vulgairement « spice » qui est un mot anglais dont l'équivalent français est « épice », ainsi que la méphédrone qui a occasionné des décès en 2010 selon le rapport d'étude de la même institution en 2011 (OFDT 2008 : 61).

Paradoxalement, ces produits sont également vendus sur internet (OFDT 2008 : 68). Par ce réseau, le produit qu'on achète ne présente aucune information utile susceptible de renseigner l'acquéreur sur la nature du produit qu'il achète ou sur le pourcentage du principe actif qui y est contenu, encore moins sur les impuretés qu'il contient, ni sur la bonne molécule. Aussi, ne connaît-on pas les effets à moyen et long termes de ces nouveaux produits psychoactifs de synthèse (Quintin 2005 : 104). Le comble, c'est qu'il y a un renouvellement constant des molécules de ces produits de façon régulière de sorte que nul



né le temps nécessaire de faire des expériences ou des recherches ou encore de partager une information claire et indépendante sur eux (ONUDC 2013a : 74).

Malheureusement, ces nouveaux produits psychoactifs de synthèse font leur apparition sur le marché local togolais d'où la nécessité d'en connaître l'étendue.

1.3. L'étendue du marché

L'étendue du marché concerne prioritairement le Togo. Mais, avant de s'y intéresser, il est utile d'avoir d'abord une idée précise de l'étendue du marché sur le plan mondial.

1.3.1. Sur le plan mondial

Selon le rapport de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime, le nombre de Nouvelles Substances Psychotropes (NSP) mis sur le marché international connaît une explosion. Ainsi, en 2012 note-t-on officiellement dans le monde 72 Nouvelles Substances Psychoactives. En février 2013, les laboratoires d'analyse de drogues ont pu identifier 5 nouvelles substances portant ainsi le nombre total de substances psychoactives à 251 dans le monde, alors que ce nombre dépasse déjà celui de 234 substances normalement répertoriées par les conventions internationales sur les drogues (ONUDC 2013a : 67).

Les principaux pays producteurs de ces nouveaux produits psychotropes dans le monde sont la Chine et l'Inde (ONUDC 2013a : 75).

Selon la même source, dans les pays européens et aux Etats-Unis d'Amérique, les Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) sont principalement vendues sur internet. Cette vente se fait au travers du nom de la molécule ou sous des noms variés qui ne mentionnent pas la molécule. C'est ainsi qu'on a par exemple des noms comme « NRG3 », « benzo », « fury » ou « synthacaine ». L'Observatoire Européen de Lutte contre la Drogue et le Trafic se donne comme devoir de recenser de façon régulière le nombre de sites de vente en ligne de ces nouveaux produits psychoactifs de synthèse. Ces sites proposent en langues européennes des livraisons au sein de l'Union Européenne. Le nombre de ces sites est passé de 170 en 2010 à 693 en janvier 2012 (OFDT 2013 : 49).

Ces nouveaux produits sont généralement vendus sous forme de poudre ou assez rarement sous forme de comprimés. Mais, il faut noter que leur présentation n'a souvent pas de rapport avec l'usage du produit. Par exemple, les cannabinoïdes de synthèse sont souvent vendus incorporés à de l'herbe sèche ou à des débris de végétaux afin d'imiter l'herbe du cannabis. Le prix des nouvelles substances psychoactives varie de 8 à 20 euros le gramme et

selon le site de vente. Cependant, il faut remarquer que ce prix diminue lorsque la qualité achetée augmente, surtout lorsque l'achat atteint plusieurs kilogrammes du produit (OFDT 2013 : 50).

1.3.2. Sur le plan national

Au Togo, la présente étude montre que les Nouvelles Substances Psychoactives commencent à se répandre au travers d'un trafic clandestin. On ne les vend pas encore par le réseau internet. D'une manière générale, ce sont des produits qui entrent sur le territoire togolais en provenance du Nigeria et du Ghana. Parfois, ce sont certains employés des pharmacies qui en font de façon régulière la commande et par suite l'injectent sur le marché local. Etant donné que ce sont des produits qui ne sont pas encore sous contrôle de l'Office des Nations Unies Contre la Drogue et le Crime (ONUDC 2013a : 61), ils se vendent sans aucune contrainte. Cependant, depuis que les autorités togolaises ont commencé à les étiqueter comme étant des substances néfastes à l'organisme humain sans pour autant légiférer sur leur trafic et leur usage, les trafiquants deviennent de plus en plus méfiants de sorte que leur commerce se fait dorénavant dans la clandestinité.

L'existence de ces nouveaux produits psychoactifs de synthèse est sans nul doute une réalité au Togo. Ainsi, dans la journée du 11 août 2013 à Lomé, des agents de l'Office Central de Répression du Trafic Illicite de Drogues et du Blanchiment (OCRTIDB) ont-ils appréhendé un Nigérien possédant des cartons de zimidol, d'aramadol et de tramadol en capsules de poids total égal à 127,10 kg et des cartons de paracétamol contrefait.

Il faut dire que les produits tels que le zimidol, l'aramadol et le tramadol sont des nouvelles substances psychoactives. En fait, ce sont des produits de la classe des déprimeurs. Cet exemple donne effectivement la preuve que les Nouvelles Substances Psychoactives sont bel et bien consommées au Togo et leur marché commence à s'élargir. Dans ce contexte, une enquête effectuée auprès d'un échantillon représentatif de 35 vendeurs ambulants de menues choses, âgés de 22 à 36 ans, de différentes nationalités, identifiés auparavant comme des toxicomanes traditionnels ou anciens toxicomanes d'origine malienne, nigérienne, burkinabè, guinéenne, sénégalaise, ghanéenne et togolaise au sujet de la consommation des nouveaux produits psychoactifs de synthèse, donne les résultats consignés dans le tableau I suivant.



Tableau I : Répartition des anciens toxicomanes usagers des NSP suivant leur origine

Origine des usagers	Consommation des anciens toxicomanes de l'un au moins des produits suivants : zimtradol, aramadol, tramadol				Total	
	Oui	%	Non	%	effectif	%
Mali	4	11,43	2	05,71	6	17,14
Niger	4	11,43	1	02,86	5	14,29
Burkina	3	08,57	1	02,86	4	11,43
Guinée	3	08,57	1	02,86	4	11,43
Sénégal	3	08,57	1	02,86	4	11,43
Ghana	4	11,43	2	05,71	6	17,14
Togo	4	11,43	2	05,71	6	17,14
Total	25	71,43	10	28,57	35	100

Source : K. AKOUBIA, données des recherches, 2013

Les données du tableau I montrent que sur un échantillon représentatif total de 35 toxicomanes traditionnels ou anciens toxicomanes enquêtés, on a 25 consommateurs de ces nouveaux produits psychoactifs de synthèse, toutes nationalités confondues. Par contre, 10 anciens toxicomanes affirment n'avoir jamais consommé aucun de ces nouveaux produits.

Ce résultat, obtenu évidemment à partir d'un échantillon représentatif, exprime fort bien que des anciens toxicomanes sont attirés sans nul doute par la consommation des nouveaux produits psychoactifs de synthèse.

Dans ce contexte, l'étude a été rendue compte que l'existence de ces produits est surtout favorisée, dans une certaine mesure, par l'absence de dispositions réglementaires.

1.4. L'absence de dispositions réglementaires

En fait, il se pose évidemment un problème d'absence de dispositions réglementaires au sujet des Nouvelles Substances Psychoactives (NSP) étant donné que ces nouveaux produits psychoactifs sont des imitations des drogues traditionnelles. Pour les obtenir, on a dû changer à la molécule traditionnelle existante au moins un atome selon les cas. Ainsi, les nouveaux produits obtenus ne figurent-ils pas sur la liste des drogues déjà identifiées par les



législations en vigueur sur le plan international. Ce qui signifie qu'il y a un vide juridique qui s'installe lorsqu'il s'agit des nouveaux produits psychoactifs de synthèse. La Convention Unique sur les Stupéfiants de 1961 ainsi que la Convention sur les Substances Psychotropes de 1971 ne les reconnaît pas (ONU DC 2013a : 104). A ce jour, au niveau international et sur le plan national, aucune disposition ne régleme, à proprement parler, la production, la vente et la consommation de ces nouveaux produits, car le changement d'un atome d'une molécule reconnue illicite est rendu licite c'est-à-dire non susceptible de poursuite (Shulgin 1997 : 493).

Ce qui est inquiétant, est qu'au jour le jour, on peut modifier par exemple chaque molécule-mère en lui changeant seulement un atome. Cet exercice permet d'obtenir une variété sans limite de nouveaux produits (ONU DC 2013a : 105). S'il arrive qu'une législation donnée recense un ensemble de nouveaux produits psychoactifs de synthèse et le classe comme dangereux en l'accompagnant de garde-fous ou de mesures de sécurité juridiques, les producteurs de ces substances créeront de nouvelles autres molécules en procédant par substitution d'atomes de façon à obtenir de nouvelles substances qui rendront obsolètes les précédentes réglementations juridiques.

Au total, il faut dire que pour l'instant, l'absence de réglementations juridiques laisse le champ libre aux producteurs et aux trafiquants de ces nouveaux produits dangereux pour la santé de jouir d'une liberté inconditionnelle légale. Mais, les comportements complices des consommateurs face aux nouvelles substances montrent une certaine attirance de leur part qu'il est utile de prendre en compte.

2. L'attirance des toxicomanes par les NSP

Les comportements des toxicomanes en regard des Nouvelles Substances Psychoactives de synthèse révèlent apparemment leur engouement, leur ignorance et le défi inédit de santé publique.

2.1. L'engouement des toxicomanes

Dans la psychologie du toxicomane, il y a une réalité qui conduit ce dernier vers une certaine satisfaction de ses instincts (Pesquine 2003 : 87). Cette satisfaction qui s'impose à lui devant les Nouvelles Substances Psychoactives l'amène à vouer une sorte d'admiration aux produits nouveaux. A partir de là, l'enthousiasme qui naît l'emballle et le pousse vers un engouement qui est en fait une passion pure (Booth 2004 : 108).



Cette passion l'obsède de façon aveugle à vouloir essayer coûte que coûte les nouveaux produits. Alors, des tentations l'accablent et le rendent vulnérable au point qu'il devient irrésistible au désir de goûter les nouveaux produits (Quintin 2005 : 119). Ainsi, accomplit-il l'acte c'est-à-dire qu'il commence à consommer les nouveaux produits psychoactifs de synthèse. Dès l'instant où l'engouement inonde un toxicomane, ce dernier tente de corrompre ses amis, puis ses pairs de sorte que la majorité des toxicomanes de son milieu social se comporte comme lui (Quintin 2005 : 127). Ainsi, le même engouement se produit-il chez presque tous les toxicomanes. C'est un phénomène social qui se manifeste comme une onde de choc qui se propage. Tout cela est possible grâce à l'information qui circule de bouche à oreille et dans la discrétion. Seuls, les membres du groupe de toxicomanes ont le droit d'avoir l'information sur les Nouvelles Substances Psychoactives. Aussi, cette information se transmet-elle souvent dans un langage singulier propre au groupe. Tout autre individu qui n'est pas toxicomane ne peut pas avoir facilement accès à l'information. Autrement dit, le message se transmet dans un réseau où ce qui attire ses membres entre eux est la drogue (Bergeron 2009 : 103).

Avec les Nouvelles Substances Psychoactives, chaque membre des toxicomanes exprime son désir de les consommer pour apprécier leurs effets euphorisants. C'est sans nul doute cet engouement qui a poussé, selon les données du tableau I, les 25 anciens toxicomanes soit 71,43 % de l'échantillon représentatif constitué, à consommer au moins une fois les Nouvelles Substances Psychoactives telles que le zimtradol, l'aramadol et le tramadol, qui appartiennent à la famille des dépresseurs.

Mais, il faut quand même noter que cet engouement est dû à l'ignorance de ces derniers.

2.2. L'ignorance des toxicomanes

Le désir de la majorité des toxicomanes de consommer les nouveaux produits psychoactifs de synthèse relève sans nul doute de leur ignorance.

En fait, devant ces nouveaux produits, les toxicomanes agissent comme s'ils étaient guidés par leurs instincts. Or, là où règne l'instinct, il semble exister relativement une absence de raison (De Quincy 2002 : 155). Ce qui signifie que les anciens toxicomanes qui s'adonnent à cette pratique dangereuse consistant à se jeter de façon naïve sur les Nouvelles Substances Psychoactives, ignorent la portée néfaste de l'acte qu'ils posent. Tout cela vient du fait qu'ils ne cherchent pas à connaître leurs effets nocifs sur l'organisme humain avant de les consommer. Sinon, comment un individu par exemple qui jouit pleinement de sa raison

peut-il agir ainsi dans l'optique de sa propre destruction ? Evidemment, ce qui le pousse à la consommation de la drogue est la satisfaction de ses désirs physiologiques dus à l'habitude que sa seconde nature lui a concédée grâce à sa propre volonté de s'inscrire dans cette logique. Ainsi, face à la drogue, perd-il sa faculté essentielle qui est la raison. C'est évidemment une faiblesse psychologique de sa part. Dans ce contexte, son esprit perd l'effectivité de sa puissance et laisse le corps physique le dominer. Alors que c'est plutôt lui qui aurait dû dominer le corps physique.

Dès cet instant, le toxicomane se présente comme une victime et devient de ce fait un problème majeur de santé publique dont le défi inédit reste à relever.

2.3. Le défi inédit de santé publique

Compte tenu de l'infinie possibilité d'altération de la structure chimique des Nouvelles Substances Psychoactives, les nouvelles formules chimiques apparaissent à un rythme plus accéléré que les efforts tendant à imposer un contrôle international deviennent vains. Dès lors, l'application de la loi pose problème du fait que cette dernière ne répond plus aux dispositions existantes. Ainsi, les criminels de la drogue profitent-ils du vide juridique qui se crée pour se faire une place sur le marché lucratif de ces nouvelles substances (ONU DC 2013a : 106).

Les consommateurs quant à eux, ignorant tout, se jettent sur ces produits dangereux. Les effets nocifs et particulièrement l'effet potentiel de dépendance de la plupart de ces substances incontrôlées sont très peu connus. Alors, il se pose évidemment un problème de santé publique. Comment faire pour mettre ces nouveaux produits psychoactifs de synthèse sous contrôle ? Comment s'occuper des nouveaux cas de consommateurs dans un contexte de manque chronique d'infrastructures et de moyens financiers ? Alors, la prolifération rapide des nouveaux produits psychoactifs de synthèse pose effectivement un énorme défi.

A cet effet, le rôle de l'Etat reste primordial car il lui appartient au premier chef de garantir la santé des citoyens comme le devoir régalien le lui recommande. Dès cet instant, il a l'obligation de relever ce défi nouveau. Cela peut faire l'objet d'un forum où il peut solliciter l'appui ou l'appui des organisations de la société civile et des partenaires bilatéraux et multilatéraux.

A ce sujet, une politique sectorielle de santé publique peut être élaborée en vue de sa mise en œuvre. Dans cette perspective, une part importante doit être accordée à un programme de prévention absolument nécessaire.



3. La nécessité d'une prévention

Le caractère extrêmement nocif et la dissémination sans contrôle de ces nouveaux produits psychoactifs de synthèse invitent à l'adoption impérieuse d'une politique de prévention afin de préserver la santé de la population. Car, les risques liés à leur consommation surtout par les jeunes, devraient être inquiétants. Dans ce contexte, l'État a l'obligation d'initier un ensemble de stratégies visant à informer et éduquer la population au travers d'une dynamique de communication appropriée. A cette fin, des programmes minutieusement conçus et élaborés avec des thématiques appropriées devront être mis en œuvre au profit de celle-ci.

Ces programmes s'intéresseront plus aux jeunes afin de leur faire prendre conscience des dangers qui les guettent en ce qui concerne la consommation des drogues et particulièrement des nouveaux produits psychoactifs de synthèse qu'on peut acheter sans aucune contrainte.

Cette prévention est une préoccupation d'autant plus importante qu'elle contribuera sans nul doute à agir sur la jeunesse, surtout lorsque celle-ci est bien menée. Dans ce sens, la mobilisation par exemple des associations, des ONG, des groupements sociaux, des clubs scolaires et étudiants, sera nécessaire en vue de l'obtention d'un bon résultat.

Conclusion

L'apparition des Nouvelles Substances Psychoactives sur le marché mondial et particulièrement sur celui du Togo est un problème sérieux auquel il importe d'apporter une réponse adéquate. Mais, avant de faire cet apport, il est nécessaire de faire une étude sur le phénomène en essayant de le circonscrire en vue d'envisager des approches de solutions. C'est justement ce que l'étude a essayé de faire en montrant de façon explicite les Nouvelles Substances Psychoactives dans leur ensemble conceptuel afin qu'on puisse les connaître. Puis, elle a tenté d'expliquer les raisons fondamentales qui motivent les toxicomanes traditionnels ou anciens toxicomanes à se ruer vers ces nouveaux produits toxiques dont ils ignorent les conséquences néfastes. Elle a également permis de savoir qu'au Togo, il existe ces Nouvelles Substances Psychoactives sur un marché clandestin. Cependant, l'étude n'a pas pu montrer le nombre exact et l'ensemble des variétés de ces nouveaux produits de synthèse qui circulent au Togo. En attendant que d'autres recherches s'en occupent, elle invite dans sa perspective, les autorités publiques et autres acteurs à faire une sensibilisation à caractère préventif afin d'amener les usagers et les éventuels usagers de ces nouveaux produits à les connaître et à s'abstenir de les consommer. L'intérêt de cette étude réside



également dans le fait qu'elle est une contribution indispensable à la lutte contre l'abus des drogues au Togo.

Références bibliographiques

Bergeron H. (2009). *Sociologie de la drogue*, Paris : La Découverte, 128 p.

Booth M. (2004). *Cannabis: a history*, New York: Bantam Books, 258 p.

De Quincy T. (2002). *Confessions of english opium eater*, London: Barry Milligan, 279 p.

Kudju-Akutsa L. (2013). « Trois trafiquants de drogues et produits illicites présentés à la presse », in *TOGO-PRESSE*. N° 9100 du 19 août 2013. Lomé : Editogo.

OFDT (Observatoire Français des Drogues et des Toxicomanies) (2013). *Drogues et addictions, données essentielles-édition 2013*. Paris : OFDT, 202 p.

Peskine B. (2003). *Le mal dans la peau*. Paris : Hachette, 153 p.

Quintin J. (2005). *Ethique et toxicomanie*. Paris : Liber, 216 p.

République Togolaise (1998). Loi N° 98-008 du 18 mars 1998 portant contrôle des drogues, 72 p.

Shulgin A. (1997). *TiHKAL : The continuation*. United States : Transform Press, 804 p.

ONU DC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) 2013. *Les Nouvelles Substances psychoactives. Rapport mondial 2013*. New York : United Nations Publications, 115 p.

ONU DC (Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime) 2013. *Le défi des Nouvelles Substances psychoactives, Campagne mondiale contre la drogue*. New York : United Nations Publications, 4 p.

Woititz J. G. (2002). *Children of alcoholics complete: adult children of alcoholics: at home, and in love*. Australia: Harper Collins Publishers Pty Ltd, 307 p.